|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R V.573-6**  **(08/2015)** |
| **Vocabulaire des radiocommunications** |
| **Série V**  **Vocabulaire et sujets associés** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d’assurer l’utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d’études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| **BR** | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | Gestion du spectre |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | **Vocabulaire et sujets associés** |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2016

© UIT 2016

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l’accord écrit préalable de l’UIT.

RECOMMANDATION UIT-R V.573-6

Vocabulaire des radiocommunications

(1978-1982-1986-1990-2000-2007-2015)

Domaine d'application

La présente Recommandation fournit le vocabulaire principal de référence, indiquant les termes équivalents en six langues et les définitions associées. Elle inclut les termes contenus dans l'Article **1** du Règlement des radiocommunications (RR) et est complétée par la liste des termes techniques définis dans les textes de l'UIT-R.

Mots clés

Vocabulaire des radiocommunications, Règlement des radiocommunications

Recommandations connexes de l'UIT

Recommandation UIT-R V.430-4 Emploi du système international d'unités (SI)

Recommandation UIT-R V.431-8 Nomenclature des bandes de fréquences et de longueurs d'onde employées en télécommunication

Recommandation UIT-R V.574-5 Emploi du décibel et du néper dans les télécommunications

Recommandation UIT-R V.665-3 Unité d'intensité du trafic

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que l'Article **1** du Règlement des radiocommunications (RR) contient la définition de termes à des fins de réglementation;

*b)* que les Commissions d'études des radiocommunications ont parfois besoin d'établir des définitions pour des termes techniques qui ne figurent pas dans cet Article;

*c)* qu'il serait souhaitable que certains de ces termes et définitions établis par les Commissions d'études des radiocommunications soient plus largement utilisés au sein de l'UIT-R,

recommande

**1** que les termes figurant dans l'Article **1** du RR et les termes établis par les Commissions d'études des radiocommunications soient utilisés, dans toute la mesure possible, avec le sens indiqué dans la définition correspondante;

**2** que, en cas de difficulté pour utiliser un de ces termes avec le sens indiqué dans la définition correspondante, les Commissions d'études transmettent au Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) une proposition de révision ou d'application différente, accompagnée de justifications;

**3** que les administrations et les exploitations reconnues ainsi que le Bureau des radiocommunications utilisent, dans les schémas se rapportant aux télécommunications et destinés à une utilisation sur le plan international, les symboles graphiques pour schémas donnés dans les Normes internationales de la série CEI 60617 de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et qu'ils observent les règles pour l'établissement de la documentation, ainsi que pour la désignation des éléments énoncées dans les Normes internationales des séries CEI 61082 et CEI 61346. Les administrations qui désirent utiliser des symboles sur le matériel sont invitées à se référer aux Normes internationales de la série CEI 60417;

**4** que, en ce qui concerne l'emploi des abréviations dans les textes de l'UIT, il soit tenu compte des directives suivantes:

– On ne devrait pas utiliser d'abréviations dans les titres.

– L'emploi d'abréviations spécifiques à un texte devrait être limité aux cas où cet emploi facilite la lecture du texte, à savoir lorsqu'une abréviation peut être utilisée un certain nombre de fois dans un même texte, ou est utilisée dans un tableau ou un schéma.

– Dans chaque texte, la signification de toute abréviation doit être indiquée la première fois que cette abréviation est utilisée; en outre, la signification des abréviations utilisées dans un texte doit être rappelée dans une liste alphabétique, ou dans la légende des tableaux ou des schémas.

– Dans la mesure du possible, la même abréviation devrait être utilisée dans les différentes langues de travail, en particulier dans le cas des abréviations spécifiques mentionnées au deuxième alinéa ci‑dessus.

– L'emploi d'abréviations comportant moins de trois caractères risque de prêter à confusion et devrait être évité;

**5** que l'on utilise la liste complète des termes et de leurs définitions accessible à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/terminology-database>.